

EP Loire – Projet de création d’une Réserve Naturelle Régionale dans la Haute Vallée de la Loire

**Compte-rendu des ateliers de travail (2<sup>ème</sup> série)**

**Atelier n°3 : Agriculture**

Chadron, le 28 novembre 2013

Liste des participants

Instance	Représentant
CEN Auvergne	Mme. ROUBINET
Chambre d’agriculture 43	M. VOLLE
Conseil Régional	Mme. SEMIOND
CRPF	M. PARREL
DDT SEADR	M. FARIGOULE
EP Loire	M. DEMEUSY
EP Loire	M.EUDE
FRAPNA Loire	Mme. CABARET
Jeunes Agriculteurs	M. CHRISTOPHE
Mairie de Brignon	M. BAY
Mairie de Chadron	M. SURREL
ONF	M. LATHUILLIERE
ONF	M. Le COQUEN
Planète Publique	M. LACOUETTE-FOUGERE
Planète Publique	M. DELORME
Service environnement CG 43	Mme. ESPERET
SMAGL	Mme. COUTON
SOS Loire vivante	M. EPPLE
SOS Loire vivante	M. PAYS
SOS Loire vivante	M. JOVIGNOT
Syndicat des propriétaires de forêts	M. RIVET
Vous êtes d’ici	Mme. JAMET
<b>Nombre de participants : 22</b>	

## **Déroulement des ateliers**

- Introduction à la démarche de concertation
- Présentation du projet de RNR, de son état d'avancement et focus sur la thématique de l'atelier
- Temps d'échanges et de débats
- Conclusion et présentation de la suite

## **- Présentation des ateliers et du projet de RNR et tour de table**

Comme lors des ateliers du jour précédent, après un premier tour de table, Planète Publique rappelle les principes de la démarche de concertation et du déroulement de cette deuxième série d'ateliers. Il est rappelé que la concertation ne se résume pas à ces ateliers et que les participants ne doivent pas hésiter à faire remonter leurs informations et leurs remarques à l'EP Loire, même après ces deux journées.

L'EP Loire effectue un bref rappel du projet de RNR et la représentante de la Région Auvergne explique l'état d'avancement du projet :

*« Le dossier de classement et devra donner des grandes orientations de gestion quant à la gestion du patrimoine de la réserve. De nombreux organismes et instances devront donner leur avis sur ces orientations de gestion et plus globalement sur la création de la RNR. Une période de concertation publique sera également organisée. Après la concertation, la Région délibère et classe la RNR. Généralement, une RNR est établie pour 10 à 15 ans. Après le classement, le président de la Région nomme un gestionnaire et met en place un comité de consultation de la réserve qui veille à l'application de la gestion de la RNR par le gestionnaire qui doit mettre en place le plan de gestion. »*

L'EP Loire rappelle ensuite que :

*« L'objectif n'est pas d'arriver avec un plan de gestion « clé en main » et de l'imposer aux autres mais bien de travailler ensemble pour se donner des orientations communes. Le but est de parvenir à un projet cohérent et équilibré. »*

## ***Points saillants des échanges***

Suite au rappel effectué par Planète Publique du premier atelier de travail « Agriculture et forêt », les agriculteurs expliquent que leurs craintes ne se focalisent pas seulement sur les surcharges administratives mais également sur l'utilisation de certaines pratiques.

La mairie de Chadron évoque la nécessité de travailler au cas par cas après une étude des pratiques agricoles sur le terrain.

## **- Pratiques agricoles sur le territoire et discussion des propositions de gestion**

SOS Loire vivante propose un débat vers une évolution en douceur vers la fin des apports phytosanitaires sur les terrains de la RNR. Tendre vers cet objectif paraît nécessaire pour satisfaire les objectifs d'une RNR. Les phytosanitaires sont actuellement très peu utilisés sur le territoire donc cet objectif paraît atteignable. Les agriculteurs abondent en ce sens

et estiment que l'effort à effectuer pour ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire semble en effet raisonnable.

A partir des prescriptions présentes dans les baux agricoles concernant les parcelles de l'EP Loire, les acteurs tentent d'identifier les points de frictions éventuels :

- Les agriculteurs expliquent que des amendements sont effectués une fois par an mais qu'il ne faut pas préciser « fumier » car cela est trop spécifique. Le terme « organique » conviendrait mieux. Pour ce qui est de l'irrigation et du drainage, il faudrait réfléchir à la restauration d'ancienne « raze ». A ce sujet, le Conseil Régional avance qu'il faudra réfléchir aux modalités de drainage pour que cela soit compatible avec la réserve. Le Conseil Général suggère d'encadrer strictement la définition d'une raze.
- Les agriculteurs souhaitent qu'aucune date ne soit inscrite pour les périodes de fauche. En effet, c'est souvent la météo qui « décide » de la date optimale et cela peut changer d'une année à l'autre.
- En ce qui concerne les amendements calciques, il faudrait utiliser des particules grossières pour limiter les impacts sur les sols.
- Les agriculteurs souhaitent pouvoir faire des amendements calciques même si très peu de surface sont concernées sur la réserve. Le CEN propose de pratiquer des seuils pour limiter l'utilisation du lisier. Les agriculteurs suggèrent d'utiliser les seuils du MAE. A ce sujet, l'ONF préconise globalement de limiter les interventions de ce genre pour ne pas modifier la nature du substrat.
- Les agriculteurs insistent ensuite pour que les rotations sur les parcelles ne soient pas limitées, surtout si les herbicides sont interdits. Il faut donc autoriser les prairies temporaires pendant deux ou trois ans.
- Les agriculteurs évoquent ensuite le problème du surpâturage. Il est important de limiter voir interdire l'hivernage bovin. Cela détruit les prairies. Mais cela est difficile à faire appliquer. Au vu des difficultés à appréhender les seuils possibles en termes d'UGB/h et la manière des les faire appliquer, cette question reste pour le moment en suspens. Il faudra étudier les moyens d'obtenir une réponse appropriée.

### **- La question de la déprise agricole**

Les agriculteurs s'accordent pour regretter la déprise agricole. Celle-ci est favorisée sur le territoire par les difficultés d'accès et par le morcellement. Ainsi, il faut garder l'accès aux parcelles et favoriser le regroupement de ces dernières. Il est nécessaire de réfléchir aux meilleurs moyens de lier les parcelles entre elles.

Le Conseil Régional intervient pour suggérer d'étudier les opportunités de reconquête agricole au cas par cas. Les enjeux entre le patrimoine naturel et l'agriculture pouvant parfois être contradictoires, il faut adopter une posture prudente sur ces questions. Même si certaines parcelles à vocation agricole et non exploitées actuellement ont été identifiées dans l'étude menée par le CEN et la SAFER en 2012, la réflexion sur les parcelles pouvant faire l'objet d'une reconquête pastorale devra être menée sur l'ensemble du périmètre de la réserve. Une fois encore, l'objectif de la RNR n'est pas d'interdire les activités agricoles qui ont contribué à façonner ce territoire.

SOS Loire vivante souhaite que la notion de « mosaïque de milieu » soit exploitée pour maintenir des milieux différents sur un même secteur.

En synthèse, les propositions de gestion et de réglementation évoquées lors de l'atelier de travail sont résumées dans le tableau suivant :

	PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE GESTION	POINTS DE REGLEMENTATION
<b>Agriculture</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utiliser des pratiques respectueuses des milieux (<i>cf. préconisations environnementales</i>)</li> <li>2. Assurer la conservation des arbres isolés, haies et bosquets situés sur ces parcelles.</li> <li>3. Limiter la déprise agricole et favoriser la reconquête pastorale sur certaines parcelles avec des pratiques à définir dans le cadre du plan de gestion               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Facilitation de la remise en pâturage</i></li> <li>b. <i>Exploitation des opportunités de groupements pastoraux</i></li> </ol> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les parcelles concernées par ne pourront faire l'objet d'aucun               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>aménagement nouveau (drainage, irrigation, arasement de haies, de bosquets, de murets de pierres, comblement de fossés, arasement de bosses).</i></li> <li>- <i>pratiques d'écobuage</i></li> <li>- <i>retournement de prairies naturelles</i></li> </ul> </li> <li>2. L'hivernage extérieur des animaux ne devra pas engendrer de destruction de la prairie</li> <li>3. L'amendement sera effectué une fois par an et composé d'apport organique limité au seuil d'apport d'azote de 40 unités et les apports calciques grossiers et ponctuels sont autorisés</li> <li>4. Le pâturage sera réalisé entre le 1er avril et le 1er décembre, avec un chargement maximum annuel de <b>1 UGB/ha</b> sur la période définie (<b>à rediscuter</b>)</li> <li>5. Concernant les prairies permanentes de fauche, une coupe de foin sec est autorisée à maturité du foin.</li> <li>6. Concernant les parcelles en culture (dont les prairies temporaires), les espèces peu exigeantes sont autorisées (à l'exception du maïs), et aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé</li> </ol>

\*\*\*